ARRÊTÉ N°2026/122

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE 2

COMMUNE DE JAUX

- A R R Ê T É D U M A I R E —

Réglementant la circulation et le stationnement en raison des travaux pour la création d'un branchement avec pose d'un regard compteur au réseau eau potable au niveau du 1373 rue de la République à JAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JAUX (Oise)

En raison des travaux,

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

VU les articles 97 et 98 du Code de l'Administration Communale, ce dernier modifié, par les dispositions de la Loi N°4O7 du 18 Juin 1966,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux pour la création d'un branchement avec pose d'un regard compteur au réseau eau potable au niveau du 1373 rue de la République à JAUX, pour madame Virginie REGNAULT, à effectuer par la société SAUR sise à VENETTE (60280) —75 Rue du Chemin Croissant – ZA de Plaisance BP 30147, des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 :
A compter du 22 Octobre 2026 et pendant toute la durée des travaux (durée des travaux estimée à 7 jours), la circulation sera restreinte, faite en alternance, réglée par feux tricolores et limitée à 30 km/h au niveau du 1373 rue de la République s à JAUX. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier

ARTICLE 2 :
La signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue par la société intervenante

ARTICLE 3 :
La réfection du trottoir et de la chaussée devront être réalisés à l'identique

ARTICLE 4:
Toute contravention au présent arrêté, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 5 :
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX SAINT OUEN, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6:
Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX SAINT OUEN
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de COMPIEGNE
- Agglomération de la Région de Compiègne : Service gestion déchets et des transports
- Services des transports de la Région « Oise-mobilité »
- l'entreprise SAUR

Fait à JAUX, le 24 Septembre 2026
Le Maire,

Sidonie MUSELET